

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05368

Numéro SIREN : 890 663 164

Nom ou dénomination : @Clim & Maintenance

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt 26673

Apport en nature de Monsieur Bonange Erick

DESIGNATION	VALEUR	
Connex Smart brain bee	2850€	
B Touch occasion	2750€	
Diag PSA RENAULT DEPLHI ACTIA OCCASION	2150€	
Contrôle de Géométrie John Bean	4250€	
Total	12000€	

Certifie sincère et conforme le 01/10/2020 Bonange Erick

Apport en nature de Monsieur Simon Mickaël

DESIGNATION	VALEUR	
2 STATIONS CLIM occasion	4850€	
Compresseur 500l 7.5cv occasion	1150	
Total	6000€	

Certifie sincère et conforme le 01/10/2020 Simon Mickaël

Apport en nature de Monsieur Yacoub Efrem

DESIGNATION	VALEUR	
Fiat 500X	10000€	
1.3 jtd pop star 2016 70000km		
Materiel de bureautique	2000€	
Total	12000€	

Certifie sincère et conforme le 01/10/2020 Yacoub Efrem

CONVENTION RELATIVE AU NON RECOURS A UN COMMISSAIRE AUX APPORT

Par Convention en date de ce jour nous :

Monsieur Bonange Erick Détenteur de 4000 Actions

Monsieur Simon Mickaël Détenteur de 2000 Actions

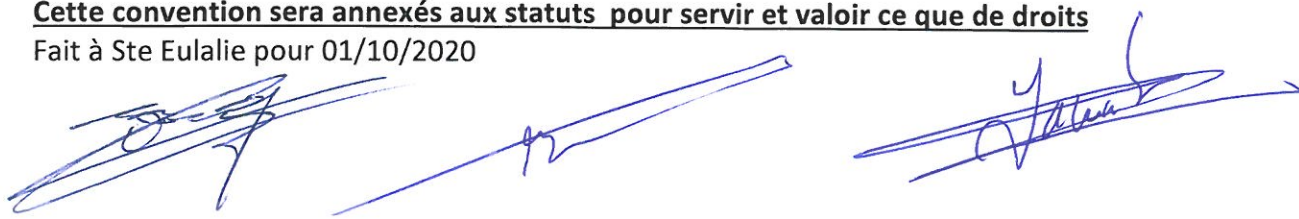
Monsieur Yacoub Efrem Détenteur de 4000 Actions

Conviennent de ce que suit :

Vu que le montant des apports en nature ne dépasse pas la moitié du capital social de la SAS @Clim et Maintenance, Vu qu'aucun apport en nature ne vaut plus de 30 000 € Le recours à un commissaire aux apports n'est pas nécessaire.

Cette convention sera annexés aux statuts pour servir et valoir ce que de droits

Fait à Ste Eulalie pour 01/10/2020



@Clim & Maintenance

Au Capital Variable
60 000 à 100 000 euros

oooooooooooooooooooo

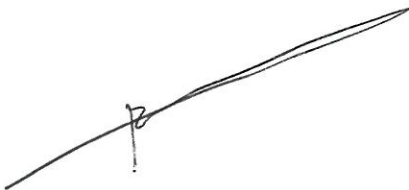
52 Avenue de l'aquitaine
33560 Ste Eulalie

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Bonange Erick à Caudéran, domicilié 10 Chemin Couvertaire à 33450 St LOUBES	4000	24000€uros	17000 €uros
Monsieur Simon Mickael domicilié 2 Rue Joseph LABAT 33150 Cenon	2000	12000€uros	8000 €uros
Yacoub Efrem Né le 10/05/1962 à Halaliya Syrie domicilié au 02 Rue de l'Ormaie 33150 Lormont	4000	24000€uros	22000 €uros
Total	10000	60000€uros	47000 €uros

Le présent état constatant la souscription des actions de la société **@Clim & Maintenance** est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à Ste Eulalie
Le 01/10/2020
En deux exemplaires



Signatures des actionnaires



CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE CARBON BLANC
51 AV AUSTIN CONTE
33560 CARBON BLANC
RCS : 378280879 BORDEAUX

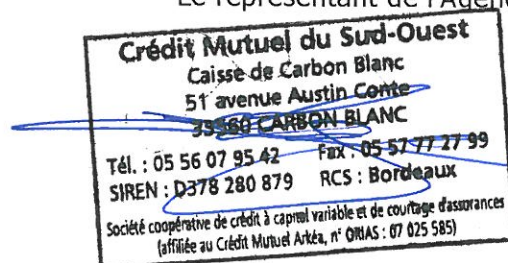
L'Agence certifie détenir à ce jour et avoir reçu en dépôt de Monsieur BONANGE ERICK pour le compte de la Société @CLIM & MAINTENANCE, en cours de constitution les sommes suivantes au nom des souscripteurs mentionnés ci-dessous :

Nom, prénom, domicile des souscripteurs	Montant des versements (EUR)
BONANGE ERICK LA CAMPINA 10 CHEMIN DE COUVERTAIRE 33450 SAINT LOUBES	5000
YACOUB EFREM 2 RUE DE L'ORMAIE 33310 LORMONT	10000
SIMON MICKAËL 27 AVENUE BEL AIR 33440 AMBARES ET LAGRAVE	2000
TOTAL :	17000

Ces sommes représentatives du capital de la société resteront indisponibles jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce.

Fait à CARBON BLANC, le 28 octobre 2020

Le représentant de l'Agence,



STATUTS

oooooooo

Société par actions simplifiée

A Capital Variable

60 000 à 100 000 euros

oooooooooooooooooooo

@Clim & Maintenance

oooooooooooooooooooo

Les soussignés :

Entre Les soussignés :

-Monsieur Bonange Erick Né le 26/02/1958 à Caudéran, France domicilié 10 Chemin Couvertaire à 33450 St LOUBES de nationalité Française.

-Monsieur Simon Mickael Né le 01/01/1959 à Beyrouth Liban domicilié 27 Rue Avenue bel air 33440 Ambarès et lagrave de nationalité Française.

-Monsieur Yacoub Efrem Né le 10/05/1962 à Halaliya Syrie domicilié au 02 Rue de l'Ormaie 33150 Lormont de Nationalité Française

Ont convenu ce qui suit :

-A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.

Article 1: Forme

La société est constituée sous forme de société par action simplifiée à capital variable régie par le code de commerce, les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

La société est constituée d'un actionnaire..

Elle ne peut pas procéder à une offre au public mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

-conseil contrôle Achat vente installation maintenance des équipements des professionnels de l'automobile.

-Formation technique aux garagistes.

-Location Véhicules Toutes Marques particuliers et utilitaires, courte et longue durée.

-Centre Auto Achat, vente, Neuf et Occasion de pièces détachées automobile toutes marques,

-Achat vente neuf et occasion de véhicules toutes marques.

-Centre Auto, Entretien, réparation, mécanique, carrosserie nettoyage véhicules toutes marques. Remorquage, plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination sociale de : « @Clim & Maintenance »

La dénomination commerciale Auto Contrôle Bordelais Sigle ACB

@Location LCD

@Vente Auto

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra toujours être précédée ou suivie de la mention « SAS au Capital Variable 60000 à 100000€ » Ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux (RCS).

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : Siège Social : 52 Avenue de l'Aquitaine 33560 - Ste Eulalie.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du même département par simple décision du président, qui est habilité à modifier les statuts. Il peut être transféré dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

La société est de nationalité française soumise à la loi française et, les formalités de constitution doivent être effectuées à 33 000

BORDEAUX.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre vingt dix neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

EA

EV

ns

Article 6 : Apports

Les associés soussignés, ont fait les apports suivants à la société :

Apport en Nature : Les associés apportent à la SAS, toutes les garanties de fait et de droit, les biens désignés et estimés suivant l'inventaire ci-annexé, soit un apport en nature de 30000€ (Trente Mille Euros).

Apport en numéraire : Une somme en numéraire de 30000€ (Trente Mille Euros), somme qui a été libérée à hauteur de 17000€ (dix sept mille Euros). Somme qui a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès du crédit mutuel de Carbon Blanc sous le n° de compte 15589 33568 07653054149 conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15/05/2001. Ci-joint l'attestation.

Le restant du capital sera libéré avant le 31/12/2021

Article 7 : Capital social Initial

Le capital social initial de la société, intégralement souscrit, est fixé à la somme de soixante mille Euros (60 000 Euros).

Il est divisé en 10000 actions de 6€ (six Euros) chacune. Le capital social initial, entièrement souscrit et partiellement libéré, une libération de 47000€ (quarante cinq mille Euros), la libération des treize mille Euros (13000 Euros) restant interviendra avant la fin du premier exercice soit avant le 31/12/2021. Les 10000 actions souscrites sont attribuées :

Monsieur Bonange Erick 0001 à 4000 soit 4000 Actions 6€ chacune soit 24000€ (Vingt quatre mille Euros)

Monsieur Simon Mickaël 4501 à 7000 soit 2000 Actions 6€ chacune soit 12000€ (Douze mille Euros)

Monsieur Yacoub Efrem 7001 à 10000 soit 4000 Actions 6€ chacune soit 24000€ (Vingt quatre mille Euros)

Article 8 : variabilité du capital social

La société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués, dans la limite du capital maximum autorisé et du capital minimum.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Le capital minimum autorisé s'élève à 60000€ (Soixante Mille Euros).

Le capital maximum autorisé s'élève à 100000€ (cent Mille Euros).

Le capital social ne peut être inférieur au dixième du capital social souscrit visé à l'article 8 des présents statuts.

Qui suivent l'immatriculation de la société.

Article 9 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Un financement participatif pourra être prévu par décision des actionnaires, dans le cadre de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier.

Article 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 11 : Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions dans les 60 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 90 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

Le PRÉSIDENT A SEUL LES POUVOIRS LES PLUS ETENDUS.

Le président de la SAS peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

EB

EJ

NS

Article 13: Direction de la société

La société est dirigée, gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Dès à présent Monsieur Bonange Erick, est désigné premier président de la société par actions simplifiée **@Clim & Maintenance** par les associés.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée.

Il déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice

La rémunération du président est, s'il y a lieu, déterminée ultérieurement par décision de l'associé unique

Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Décisions des associés

Les associés sont seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts ;
- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- quitus de la gestion du Président ;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- nomination du ou des commissaires aux comptes ;

Article 15 : Information des associés

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés leurs sont communiqués par tous moyens, au moins 60 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 16 : Exercice social

L'exercice social de la société débute le 01 Janvier se termine le 31 décembre de chaque année de l'exercice. Toutefois, le premier exercice social commence le 01 octobre 2020 et se terminera le 31 décembre 2021.

Article 17 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice. Les dividendes sont attribués dans leur intégralité aux associés.

Article 18 : Contrôle des comptes

Un décret du 25 février 2009 ne rend plus obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes pour les PME: Voici les trois conditions cumulatives pour que la désignation d'un commissaire aux comptes soit obligatoire:

"Le total du bilan est fixé à 1 000 000 €, le montant hors taxe du chiffre d'affaires à 2 000 000 € et le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice à vingt."

En dehors de ces cas, les actionnaires peuvent désigner un commissaire aux comptes par décision collective ordinaire.

La nomination d'un commissaire aux comptes peut aussi être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

EB

EY

MS

Article 19 : Dissolution et liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des actionnaires décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 20 : Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront tranchés par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 21 : Frais et Publicité

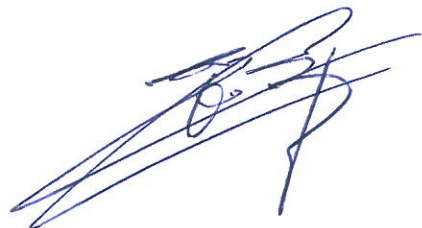
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société. Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 7 Originaux, à Ste Eulalie 01/10/2020

Bonange Erick

Simon Mickaël

Yacoub Efrem



Apport en nature de Monsieur Bonange Erick

DESIGNATION	VALEUR	
Connex Smart brain bee	2850€	
B Touch occasion	2750€	
Diag PSA RENAULT DEPLHI ACTIA OCCASION	2150€	
Contrôle de Géométrie John Bean	4250€	
Total	12000€	

Certifie sincère et conforme le 01/10/2020 Bonange Erick

Apport en nature de Monsieur Simon Mickaël

DESIGNATION	VALEUR	
2 STATIONS CLIM occasion	4850€	
Compresseur 500l 7.5cv occasion	1150	
Total	6000€	

Certifie sincère et conforme le 01/10/2020 Simon Mickaël

Apport en nature de Monsieur Yacoub Efrem

DESIGNATION	VALEUR	
Fiat 500X	10000€	
1.3 jtd pop star 2016 70000km		
Materiel de bureautique	2000€	
Total	12000€	

Certifie sincère et conforme le 01/10/2020 Yacoub Efrem

CONVENTION RELATIVE AU NON RECOURS A UN COMMISSAIRE AUX APPORT

Par Convention en date de ce jour nous :

Monsieur Bonange Erick Détenteur de 4000 Actions

Monsieur Simon Mickaël Détenteur de 2000 Actions

Monsieur Yacoub Efrem Détenteur de 4000 Actions

Conviennent de ce que suit :

Vu que le montant des apports en nature ne dépasse pas la moitié du capital social de la SAS @Clim et Maintenance, Vu qu'aucun apport en nature ne vaut plus de 30 000 € Le recours à un commissaire aux apports n'est pas nécessaire.

Cette convention sera annexés aux statuts pour servir et valoir ce que de droits

Fait à Ste Eulalie pour 01/10/2020

